

Assurance Emprunteur

Démarches pour une résiliation

Juin 2023

La résiliation de votre adhésion met fin définitivement aux garanties souscrites.
Cette résiliation ne met pas fin au versement des prestations en cours.

Dans le cadre de mon adhésion d'assurance de prêt (emprunteur), je souhaite connaître les démarches pour une résiliation.

J'ai remboursé mon prêt en totalité par anticipation

J'adresse dès remboursement de mon prêt :

- La demande de résiliation emprunteur via Ma messagerie

A défaut :

- L'attestation établie par l'organisme sur laquelle doit figurer :
 - Le nom/prénom ou dénomination sociale.
 - Le montant du capital assuré par nos soins (à défaut joindre le tableau d'amortissement initial établi par l'organisme prêteur).
 - La date de remboursement anticipé.
 - Le cachet de l'organisme prêteur.

La résiliation prend effet à la date du remboursement.

Je souhaite changer d'assureur

J'adresse :

- La demande de résiliation emprunteur via Ma messagerie

A défaut :

- L'avenant de l'offre de prêt daté sur lequel doit figurer :
 - Le nom/prénom ou dénomination sociale.
 - Le montant du capital assuré par nos soins (à défaut joindre le tableau d'amortissement initial établi par l'organisme prêteur).
 - Le cachet de l'organisme prêteur.

Pour un prêt immobilier à usage d'habitation ou à usage mixte, la résiliation prend effet 10 jours après la réception de la notification complète ou à la date d'effet du nouveau contrat si celle-ci est postérieure.

Pour les autres prêts, la résiliation prend effet au 31 décembre ou à date de signature de l'offre de prêt.